

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**Extrait du registre**
Des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VALDEBLORE – 06420

N° 2015-56

Séance du 3 octobre 2015



L'an deux mil quinze et le 3 octobre, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

Présents : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjointes ; Mmes GOUNIOT Caroline, SANTUCCI Alexandra, SAIA FERNANDEZ Françoise, MM. ATLANI Alfred, BORGOGNO Christophe, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) non représenté(s) : M. RICHIER Jacques.

Objet de la délibération : Candidature du PNM au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Alpes de la Méditerranée »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Convention du Patrimoine mondial de l'UNESCO ;
Vu, l'article 4 du règlement CE n°1082/2006, relatif à la constitution du Groupement européen de coopération territoriale (GECT) ;
Vu, la convention constitutive et les statuts du GECT «Parco Europeo - Parc Européen Alpi Marittime - Mercantour » du 23 mai 2013,
Vu la convention de partenariat en date du 15 mai 2014, entre le GECT « Alpi Marittime-Mercantour », le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury ,

CONSIDERANT que la commune est

- consciente de la nécessité de coopérer dans les domaines de la protection et de la gestion des patrimoines naturels, culturels et paysagers, de la valorisation des espaces naturels, du tourisme durable et de l'éducation au développement durable ;
- désireuse de valoriser un territoire d'une valeur exceptionnelle et de conserver ses qualités naturelles, culturelles et paysagères afin d'offrir au public un cadre privilégié pour la découverte et la connaissance de ces patrimoines ;

CONSIDERANT que la candidature des « Alpes de la Méditerranée » au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Parco europeo / Parc européen Alpi Marittime-Mercantour » en association avec le parc naturel de Marguareis, le parc Alpi Liguri, la Province d'Imperia et le jardin botanique Hanbury, et le Département des Alpes-Maritimes, a été officiellement inscrite sur la liste indicative des Etats français et italiens en avril 2013 ;

AR PREFECTURE

006-210601530-20151006-2015D56-DE
Reçu le 06/10/2015

CONSIDERANT que le lien Montagne - Mer est indispensable au sein du projet de périmètre du Bien proposé à l'Unesco pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour assurer la démonstration de la valeur exceptionnelle universelle de celui-ci pour les critères relatifs à la géologie, la géomorphologie, les processus écologiques, et la biodiversité ;

CONSIDERANT que la commune aura à se prononcer librement et au fur et à mesure de l'élaboration du projet sur les conditions retenues pour la gestion du Bien « Les Alpes de la Méditerranée » ;

CONSIDERANT la volonté de déposer le dossier à la fin de l'année 2016 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

DECIDE de s'engager dans le projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO des « Alpes de la Méditerranée »

- **Accepte** le principe que le cœur du parc du Mercantour constitue le Bien auquel peuvent venir s'ajouter, selon la volonté des communes, les territoires Natura 2000 ou les réserves géologiques ou naturelles
- **Accepte** le principe de la constitution d'une Zone tampon dont le périmètre correspond à l'aire d'adhésion du Parc du Mercantour ou à tout territoire qui pourrait être défini conjointement. volonté de déposer le dossier à la fin de l'année 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Valdeblore les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 06/10/2015



Le Maire,

Blanchi
Fernand BLANCHI